

2023/23

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 06 avril 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 17 dont 5 par procuration,
arrivée de Monsieur Alexandre SEIJO à 19h38.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°23/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°15/2023**

L'an deux mille vingt-trois, les six avrils, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé et Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Annie BAROUX à Madame Martine CHAUCHARD, Madame Alias DUBOIS à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES à Madame Pascale HUVIER, Madame Françoise VANDERHAUWAERT à Madame Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Formant la majorité des membres.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°23/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°15/2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L2121-29, L2313-1 et L2321-1,

VU le débat d'orientation budgétaire, approuvé le 23 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente concernant le budget primitif 2023, par chapitres,

CONSIDÉRANT que ce dernier est présenté en équilibre, suivant le tableau ci-dessous,

Budget prévisionnel 2023 du CCAS de Villabé

Désignation	Recettes	Désignation	Dépenses
Chapitre 74	205000 €	Chapitre 011	146 400 €
Chapitre R 002	57777,19€	Chapitre 65	58 050 €
Chapitre 70	70 000 €	Chapitre 012	128 250 €
Chapitre 013	1 000 €	Chapitre 023	701,19 €
		Chapitre 042	376 €
TOTAUX	333777,19 €		333777,19 €

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°23/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°15/2023

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 5 par
procuration, 1 voix contre,**

APPROUVE, le budget primitif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses :

APPROUVE à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration, le chapitre **011** des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration le chapitre **012** des dépenses de personnel du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration, le chapitre **65** des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

- Recettes :

APPROUVE à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration, les chapitres **013,70, 74**, des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

APPROUVE à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration, le compte de résultat reporté **R002**, excédent de fonctionnement 2022, soit, **57 777,19 euros**, en section de recettes de fonctionnement,

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses :

APPROUVE à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration, le chapitre **21** du budget du CCAS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°23/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°15/2023

- Recettes :

APPROUVE, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration, le chapitre **040** de recettes d'investissement du budget du CCAS.

APPROUVE, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration, le compte de résultat reporté **R001**, excédent de recettes d'investissement 2022, soit, **571,51 euros**, en section de recettes de d'investissement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.